

Plan de Continuité d'Activité de la Ville de Villetaneuse face à la pandémie de Covid-19

Sommaire

A) Assurer en toute sécurité la continuité des services municipaux

1. *Articuler continuité du service public et télétravail.....p4*
2. *Les différentes situations des agents municipaux.....p5*
3. *Les conditions de sécurité sanitaire.....p6*

B) Répondre aux besoins accrus de la population

1. *Les mesures de prévention et de dépistage.....p7*
2. *Le soutien aux personnes vulnérables.....p7*
3. *Les adaptations des services envers la population.....p9*

Depuis le début de la pandémie de Covid-19 et le premier confinement décrété en mars 2020, la Ville de Villetaneuse a mis en place des aménagements de services, afin de limiter la propagation de la Covid-19, conformément aux directives nationales, tout en préservant la continuité des fondamentaux du service public.

La gestion de cette pandémie a conduit la Ville de Villetaneuse à considérablement réduire puis redéployer ses services municipaux, afin de s'adapter tant aux conditions sanitaires qu'aux besoins exacerbés des habitants, notamment les plus fragiles.

La phase du premier déconfinement, de mai à septembre 2020, a vu les pratiques professionnelles évoluer, notamment par la mise en place de nouvelles règles de protection individuelles et collectives. Les missions de la collectivité ont été maintenues au service des habitants, avec des dispositions spécifiques (accueil désormais sur rendez-vous, gel et masque obligatoire, etc.).

L'organisation municipale a intégré à son fonctionnement régulier la gestion de la crise sanitaire et l'adaptation nécessaire des affaires courantes. Les services municipaux sont en lien direct avec les services préfectoraux et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le CHSCT se réunit régulièrement, afin d'assurer une veille sur la situation sanitaire et ses déclinaisons locales.

La Ville s'est également dotée d'outils de mise en œuvre des consignes nationales : le Plan de Continuité d'Activités, puis le plan de réouverture des équipements communaux, ainsi que des protocoles sanitaires spécifiques (pour les écoles et les équipements sportifs notamment).

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est un outil de gestion de crise évolutif, mis à jour au fur et à mesure des nécessités locales et des annonces gouvernementales. Il a été réactivé au 30 octobre 2020, suite à l'instauration d'un reconfinement de la population du 29 octobre 2020 au 15 décembre 2020, sur l'ensemble du territoire national. Ce reconfinement avait permis la continuité de nombreuses activités, et notamment du service rendu au public. A Villetaneuse, l'ensemble de l'activité municipale a pu être adaptée.

Un couvre-feu, d'abord mis en place de 20h à 6h, puis de 18h à 6h depuis le 16 janvier 2021, a été instauré après la levée de ce second confinement. Une nouvelle étape dans les mesures a été franchie le 20 mars 2021, avec la fermeture des commerces dits « non essentiels » et la mise en place de restrictions de déplacements dans dix-neuf départements, dont la Seine-Saint-Denis. Face à l'aggravation de la situation, et à partir du 3 avril 2021, le Président de la République a souhaité généraliser ces mesures, bouleverser le calendrier scolaire pour fermer les écoles durant trois semaines à partir du 6 avril 2021, et réduire à nouveau les activités autorisées. Le présent PCA s'inscrit donc dans la continuité de ces annonces.

Ce document vise à assurer conjointement la continuité de service auprès des habitants et la protection des agents de la ville de Villetaneuse, en tenant compte des situations individuelles. Il fait l'objet de présentations régulières en CHSCT.

Ce document est communiqué aux agents municipaux ainsi qu'à la population, via le site internet municipal.

A) Assurer en toute sécurité la continuité des services municipaux

Conformément aux directives nationales, les équipements municipaux sont maintenus ouverts au public, à l'exception du CSC Clara Zetkin et des gymnases, qui ne sont plus autorisés à accueillir les activités physiques et sportives, comme le précise l'article 42 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021. Ils sont cependant ouverts pour:

- Les entrainements des sportifs de haut niveau et les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH ;
- Les groupes scolaires et périscolaires composés d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (voir liste en annexe) pour les autres types d'activités ;
- Les formations continues ou les entrainements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- Les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les établissements sportifs de plein air sont ouverts à la pratique des mineurs comme des majeurs, mais les sports collectifs et de combat sont interdits. Les vestiaires collectifs sont ouverts uniquement aux sportifs professionnels ou de haut niveau.

L'Hôtel de Ville est désormais ouvert au public du lundi au vendredi.

Les salles à usages multiples, et notamment les LCR, ne sont ouvertes que dans le cadre des exceptions mentionnées dans l'article 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, dans sa dernière version en vigueur. Les exceptions qui concernent les salles municipales sont les suivantes :

- Les groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, à l'exception des activités physiques et sportives.
- Les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, à l'exception des activités physiques et sportives.
- La formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

Certaines salles pourront également être mises à disposition d'associations solidaires.

Par ailleurs, toutes les manifestations municipales accueillant du public ont été annulées ou reportées jusqu'à nouvel ordre.

Les parcs et jardins ferment jusqu'à nouvel ordre à 18h30.

Les dispositions du Plan de Continuité d'Activité resteront pour l'essentiel en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- Sauf évolutions liées aux besoins de service public des habitants ;
- Sous réserve que de nouveaux éléments portés à la connaissance des collectivités territoriales ne conduisent à proposer des évolutions.

1. Articuler continuité du service public et télétravail

Afin de respecter les consignes nationales visant à contrecarrer le développement de la pandémie, chaque responsable de service est invité à organiser l'activité de son service, pour que les agents dont les missions le permettent puissent être placés en situation de télétravail à domicile, dans l'optique de limiter les déplacements et de désengorger les locaux.

Cependant, les services municipaux doivent maintenir un haut niveau de service public, ce qui implique, pour un certain nombre de secteurs d'activité, un présentiel important.

Le CHSCT du 16 octobre 2020 avait envisagé la possibilité de recourir au télétravail jusqu'à trois jours par semaine pour les agents remplissant les conditions. Cependant, compte-tenu de l'expansion de la pandémie et du cadre de l'urgence sanitaire, le recours au télétravail est rendu obligatoire jusqu'à cinq jours par semaine, en accord avec le responsable de service, et sous réserve du maintien de la continuité du service. Un minimum de deux jours de télétravail est imposé aux agents qui ont la possibilité d'assurer leurs missions à distance.

Lorsque le maintien du travail en présentiel est indispensable au sein du service, il est demandé aux responsables de service d'organiser le télétravail de leurs équipes par roulement, en privilégiant les agents qui prennent les transports en commun et ceux qui ont des pathologies à risques.

Le cadre du télétravail à Villetaneuse :

La crise de la Covid-19 a mis en lumière l'intérêt du télétravail au sein de l'organisation et son développement, de manière régulée, est désormais une volonté municipale.

Le cadre juridique applicable au télétravail dans la fonction publique est posé par :

- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Il définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Dans ce contexte exceptionnel de gestion de la pandémie, la Ville de Villetaneuse s'appuie sur l'expérimentation du télétravail présentée en CHSCT du 5 juillet 2019. Les principes applicables à cette période particulière sont les suivants :

Le télétravail, par nature, est ouvert aux agents dont les activités principales sont compatibles avec son exercice, soit les activités n'impliquant pas un contact présentiel (ou un contact présentiel indispensable) avec les usagers et pouvant être réalisées à distance (outils métiers inaccessibles, raisons de sécurité).

Par ailleurs, les moyens actuels de la ville ne lui permettant pas d'assurer une mise à disposition de matériel informatique pour le maximum d'agents, ceux qui disposent de moyens techniques en propre et compatibles pour du télétravail seront accompagnés au

besoin par le support de la direction informatique mutualisée, afin de les aider à configurer leur matériel et leur permettre de télé-travailler.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail, bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation. Les mêmes règles s'appliquent à l'agent, qu'il soit dans le service ou à domicile, pour ce qui concerne son travail, ses horaires, et sa rémunération.

Aucune prise en charge monétaire ne pourra être demandée par l'agent dans le cadre de l'expérimentation. La décision de télé-travailler n'entraînera pas de diminution de la participation de l'employeur aux frais de transports.

L'agent devra pouvoir être joint par téléphone durant toute cette période et garantir sa capacité à pouvoir rappeler le service dans le quart d'heure, si la tâche professionnelle qu'il réalise ne lui permet pas de décrocher immédiatement.

La durée de temps de travail en télétravail et son amplitude journalière seront identiques à celles du service, afin de faciliter tant les échanges, que le droit à la déconnexion.

Cette mise en application du télétravail dans un contexte exceptionnel doit être suivie de près par le CHSCT.

2. Les différentes situations des agents municipaux

La crise sanitaire impacte fortement la gestion des absences des agents, qui doit être assurée au plus près par les responsables de services et la Direction Générale, en lien avec le service RTRH.

Deux nouveaux cas de figure sont envisagés:

- Les agents ayant été testés positifs à la Covid-19 ;
- Les agents déclarés « cas contacts » par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Les agents testés positifs à la Covid-19 sont tenus d'en informer la Ville, et sont placés en situation de télétravail (pour les personnes asymptomatiques) ou en arrêt maladie, délivré par leur médecin traitant ou la CPAM. Ils peuvent revenir en présentiel 10 jours après le début des symptômes (sous réserve de la disparition de la fièvre depuis 48h) ou 10 jours après la date de test positif pour les cas asymptomatiques.

Les agents dûment déclarés « cas contacts » ont quant à eux pour obligation de rester isolés, soit en télétravail, soit sous arrêt maladie délivré par leur médecin ou la CPAM, et de faire un test PCR sept jours après la possible contamination (nota : un premier test sera réalisé sans attendre sept jours en cas de symptômes pouvant s'apparenter à la Covid-19, puis à sept jours).

Par ailleurs, le dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour les agents souffrant de pathologies à risques est régi par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020

Ce décret précise les pathologies concernées, et indique que le placement en ASA d'un agent n'est justifié que lorsque sa fonction ne permet pas le télétravail, et que la Ville n'est pas en mesure de garantir des mesures de protection renforcées. Ces mesures sont également listées dans le décret précité.

La demande de placement en ASA, doit être justifiée par un certificat médical et débute par un accusé formalisé de la collectivité.

De plus, l'ASA pour garde d'enfant de moins de 16 ans est de nouveau autorisée, car les établissements scolaires et les modes d'accueil de la petite enfance sont fermés entre le 6 avril 2021 et le 26 avril 2021. Cependant, les enfants d'agents communaux peuvent être accueillis dans les établissements scolaires de la Seine-Saint-Denis, comme précisé dans la circulaire préfectorale du 2 avril 2021 qui fixe la liste des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (voir annexe). Les responsables de service sont chargés d'organiser le roulement, pour leurs agents, entre les périodes de télétravail, de présentiel et d'ASA pour leurs agents.

Le CHSCT du 16 octobre 2020 a ouvert la possibilité d'un aménagement des horaires de travail des agents, à condition que le service public ne soit pas dégradé. Les accueils du public doivent ainsi être assurés aux horaires habituels, soit pour l'Hôtel de ville de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Cette mesure vise à étaler les présences dans les locaux et à désengorger les transports en commun aux heures de pointe.

Ce même CHSCT a réaffirmé la nécessaire mobilisation des agents :

« L'aggravation de la crise sanitaire et la nécessité de maintenir le niveau et la qualité du service public exigent un engagement important des agents.

Lorsque des agents sont touchés par la Covid, leurs collègues doivent faire leur maximum pour rendre le service public nécessaire aux habitants.

Dans le cadre de la crise sanitaire, il pourra être demandé aux agents de se mobiliser sur des fonctions qui, habituellement, ne sont pas les leurs. »

3. Les conditions de sécurité sanitaire

Lors du premier déconfinement, la Ville a établi un Protocole sanitaire relatif au fonctionnement des équipements municipaux, qui garantit les conditions sanitaires de la continuité d'activité municipale.

Les différentes mesures sont à présent intégrées au fonctionnement habituel des services municipaux. L'accueil des habitants se fait désormais par prise de rendez-vous, le port du masque est généralisé, le nettoyage des locaux est renforcé et les équipements de protection sont en place.

L'état des stocks de la Ville, à la date du 21 janvier 2021, est de 86 000 masques jetables chirurgicaux, et de 25 900 masques en tissu. Le stock de gel hydro-alcoolique est de 852 bouteilles de 500 ml et 5 850 bouteilles de 100 ml, ainsi que de 1 320 bouteilles de mousse désinfectante. Ces stocks sont entreposés au deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

La distribution est organisée de façon hebdomadaire à la demande des responsables de services, à raison d'un masque par demi-journée et par agent ; à l'exception des agents de terrain (ASVP, animateurs, aides à domicile), qui sont dotés de trois masques par jour.

Les établissements recevant du public, à l'exception des écoles, ont été équipés de colonnes de distribution de gel et d'un bidon de cinq litres. Le gel individuel est réservé aux agents n'ayant pas accès à un point d'eau muni d'un savon. Le CHSCT du 16 octobre a proposé

d'installer un distributeur de gel dans chaque salle de réunion de l'hôtel de ville et dans la salle de réunion du Tremplin.

Le service Finances utilise le logiciel TELEINV pour la gestion des stocks de masques et a mis en place des feuilles de suivi affichées derrière la porte du local. Le service Entretien Restauration gère, à l'aide d'un tableau Excel, le nombre de masques, de bouteilles de gel et de désinfectant distribués.

Ce tableau est envoyé chaque semaine au service Finances, qui procède aux éventuelles commandes. Comme recommandé dans une note ministérielle parue le 27 juillet 2020, un stock de 10 semaines, soit 37 500 masques, est prévu. Les stocks sont suffisants actuellement.

B) Répondre aux besoins accrus de la population

1. Les mesures de prévention, de dépistage, et d'accompagnement à la vaccination

Des séances de dépistage de la Covid-19, organisées conjointement avec le laboratoire Cerballiance de Villetaneuse, se sont déroulées d'octobre 2020 à février 2021. Cette campagne de dépistage est terminée, mais le laboratoire propose toujours des tests dans ses locaux du sud de la ville, et l'ensemble des pharmacies proposent des tests antigéniques.

Sur décision de l'Etat, les enfants de 6 à 11 ans doivent désormais porter le masque dans les établissements scolaires. Aussi, la Ville s'est mise en situation de leurs distribuer deux masques lavables en tissu et de taille adaptée, dès la rentrée scolaire du 2 novembre. A ce jour, environ 2 000 masques ont été distribués.

Par ailleurs, la Ville s'engage pleinement dans la campagne de vaccination. Un dispositif exceptionnel, associant l'équipe du PAPS et les élus municipaux, a été mis en place durant certains weekends du mois de mars, afin d'accompagner les Villetaneusiens éligibles vers les centres de vaccination de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, qui avaient des créneaux réservés. Le bus de vaccination du Département de Seine-Saint-Denis a également fait étape sur la ville, le 31 mars 2021, permettant de vacciner une centaine d'habitants. Enfin, un dispositif d'information de la population a été mis en place, avec un numéro de téléphone dédié et une campagne d'affichage et de communication numérique.

Dans un objectif de ne perdre aucune dose de vaccin, la Ville, en lien avec Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis, a mis en place une liste d'agents actuellement non éligibles à la vaccination, qui sont volontaires pour être vaccinés dans le cas où des doses seraient non consommées ou des rendez-vous annulés, au centre de vaccination du Stade de France, ouvert le 6 avril 2021.

2. Le soutien aux personnes vulnérables

La lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales :

Le PAPS a enclenché durant le mois de février une campagne d'affichage dans les lieux publics (équipements, groupes scolaires et pharmacies notamment), afin d'alerter sur la

question des violences faites aux femmes et de rappeler les contacts d'urgence. Cette affiche a été élaborée par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes.

Le maintien du lien avec les seniors et notamment les seniors isolés :

Le pôle Senior est en mesure de maintenir le dispositif mis en place depuis le premier confinement, en s'appuyant sur une équipe au complet.

Le personnel administratif répond aux appels téléphoniques, règle les éventuels problèmes, et apporte un soutien moral. Certains seniors isolés avaient souhaité être contactés régulièrement par la municipalité de mars à mai, le pôle Senior reprend désormais ces contacts réguliers. Ces appels permettent également d'informer et de mobiliser les seniors du territoire autour de la thématique de la vaccination.

L'agent d'accompagnement véhiculé poursuit ses missions habituelles (courses, accompagnement aux rendez-vous médicaux, portage des repas, etc.), ainsi que les aides à domicile autant que de besoin. Par ailleurs, le portage des repas est maintenu.

L'appui psychologique et la vigilance sur la continuité des soins pour les pathologies hors Covid-19 :

Le PAPS, dans la logique de continuité nécessaire des soins, maintient ses consultations sur rendez-vous, en présence d'au moins deux agents :

- Gynécologue : les mardis après-midi de 13h30 à 17h ;
- Vaccinations : un mardi sur deux, de 17h à 18h30 ;
- Psychologue : les mercredis toute la journée.

En dehors des consultations, le PAPS sera fermé au public, les rendez-vous et autres informations se feront par téléphone. Les permanences de la CPAM sont interrompues, celle-ci n'étant plus présente au PAPS depuis le premier déconfinement. La présence de la CRAMIF s'organise sur rendez-vous, les mardis ou mercredis matin.

L'équipe du PAPS est également fortement mobilisée sur la vaccination, ce qui implique une présence importante sur place pour le responsable du service, la responsable de l'équipement et l'agente d'accueil.

Par ailleurs, l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux de la ville continuent à ce jour leurs activités.

L'action sociale :

Le CCAS reste ouvert au public en présentiel la majorité de la période de mesures renforcées. Cependant, le mardi 6 avril, le vendredi 9 avril, le lundi 12 avril, le vendredi 16 avril et le vendredi 23 avril, l'accueil du CCAS n'aura lieu que par téléphone, ce qui permettra la prise de rendez-vous et le traitement de certains dossiers directement.

Concernant les aides facultatives, aucun dispositif exceptionnel n'est mis en place pour le moment. Toutes les demandes sont traitées, au cas par cas, chaque lundi matin lors des commissions d'aides facultatives, en se basant sur le règlement intérieur. Le premier critère d'attribution de ces aides est un reste à vivre par jour et par personne inférieur à 9€ [(les

ressources du foyer –les charges du foyer)/30/ nombre de personnes composant le foyer], la pertinence étant que cette équation prend en compte la situation actuelle de la famille. Aussi, les montants d'aides sont accordés de façon équitable en prenant en compte les ressources et charges actuelles, la composition familiale, les aides déjà accordées, l'éventuel changement de situation, l'évaluation sociale de la famille...etc.

Par ailleurs, une dotation de 4 800 masques de la Préfecture a été répartie via le CCAS à différentes associations, pour distribution aux familles les plus précaires. Les associations qui ont agi comme intermédiaires sont les suivantes : l'Autre Champ (1 250 masques), Lumière Etoilée (2 500 masques) et CLPPMVA / JESSE (1 050 masques).

3. Les adaptations des services envers la population

Dans la période, les activités municipales se tiennent du lundi au vendredi, en dehors du week-end. Les services municipaux appliquent les principes exposés ci-dessus en matière d'organisation du travail.

Services supports

Certains services poursuivent leurs missions de manière adaptée, il s'agit par exemple des services Entretien-Restauration, des Services Techniques et du service RTRH. Un roulement est organisé entre agents pour assurer une présence minimale et les missions essentielles, notamment au niveau des écoles concernant l'entretien et la restauration.

Etat-Civil / Logement

Le service Etat-Civil maintient également ses activités en présentiel, les permanences du samedi sont toutefois annulées, à l'exception de demandes de rendez-vous exceptionnels. Le service continuera d'assurer les mariages, dans le respect de la jauge de 6 personnes.

Le service Logement propose principalement des rendez-vous téléphoniques et limite au strict nécessaire les rendez-vous en présentiel. Par ailleurs, les permanences du samedi sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Régie centrale

La régie centrale reste ouverte aux horaires habituels, le reste du service Finances alternant entre présentiel, télétravail et ASA pour les parents d'enfants de moins de 16 ans.

Tranquillité publique

Le service Tranquillité publique adapte ses modes d'intervention à la double actualité, respect des nouvelles mesures de lutte contre la pandémie et activation du plan Vigipirate Alerte Attentat. Hormis une micro-cellule administrative qui peut envisager quelques temps de télétravail, les pôles Médiation et ASVP assurent leurs missions en présentiel.

Jusqu'à nouvel ordre, la mission de verbalisation est adaptée pour accompagner la population, de façon à ce qu'aucun véhicule ne soit verbalisé à compter du moment où il n'y a pas de danger pour la sécurité des personnes ou d'obstruction de lieux utilisés pour le service public (accès pompiers ; ramassage d'ordures ménagères, etc.).

Centre Socioculturel

Le Centre Socioculturel (CSC) Clara Zetkin est actuellement et jusqu'à nouvel ordre fermé, sauf pour certaines actions très ponctuelles qui restent à définir. L'équipe organise son travail à distance, notamment pour élaborer la programmation lors de la réouverture.

Service des Sports

Le service des Sports est principalement constitué d'agents des Sports qui continuent leur activité de terrain au sein des différents équipements de la Ville. La secrétaire du service est en télétravail deux jours par semaine.

Service Enfance

Le service Enfance poursuit ses missions d'accueil périscolaire pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dans le respect des consignes sanitaires et des protocoles adaptés. Une présence continue d'au moins une secrétaire est assurée chaque jour.

Maison de la Petite Enfance

De même, la Maison de la Petite Enfance poursuit son activité pour ce même public. La structure s'adapte au personnel disponible, avec une capacité d'accueil comprise entre 8 et 10 enfants, et une amplitude horaire adaptée, entre 8h30 et 16h30.

Ecoles

Le principe général concernant les écoles est la fermeture. Cependant, durant la semaine du 6 au 9 avril 2021, deux écoles élémentaires (Jean-Baptiste Clément et Jules Vallès) sont ouvertes, ainsi que deux écoles maternelles (Anne Frank et Jacqueline Quatremaire), afin d'accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Service Jeunesse, enseignement secondaire et supérieur

Concernant le service Jeunesse, Enseignement Secondaire et Supérieur, l'enjeu identifié durant cette période est d'éviter la démobilité des jeunes, en donnant à ces derniers des perspectives concrètes d'activités dématérialisées ; de solutions de liens sur les réseaux sociaux, de projets, à l'issue du confinement.

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales annoncées le mercredi 31 mars 2021, il apparaît nécessaire de renforcer l'organisation de l'accompagnement des jeunes en mobilisant les deux structures jeunesse :

- L'ALSH ados Maison de quartier « Paul Langevin » ; public des 11 - 17 ans ;
- Le Point Information Jeunesse ; tout public avec une priorité pour les 13 - 29 ans.

L'objectif majeur est de mettre les référents jeunesse en situation de poursuivre le lien avec les jeunes par téléphone et sur les réseaux sociaux : la Maison de quartier qui assurent l'accueil adolescents ALSH des 11 - 17 ans et les référents jeunesse du Point Information Jeunesse qui assurent l'accompagnement personnalisé des jeunes de 13 à 29 ans.

Les nouvelles mesures gouvernementales ne permettent pas un accueil ALSH des adolescents en présentiel. L'ambition est de proposer une programmation d'activités ALSH ados dématérialisée : en contact avec environ une cinquantaine de jeunes inscrits à la Maison de quartier. L'objectif est de maintenir, durant les plages d'accueils habituels et les vacances de printemps un lien constant avec les jeunes adhérents. Ce projet d'accueil et d'échanges à distance se matérialise par une proposition de planning d'activités dématérialisées en direction de ce public

Le maintien de l'activité du PIJ est assuré, avec obligation pour les jeunes de prendre un rendez-vous pour être reçu individuellement sur la structure, de 14h à 17h. L'ambition est également de rester en contact avec environ une cinquantaine de jeunes âgés de 13 à 29 ans, qui sont simplement en demande de lien social, dans l'attente d'un CDD, CDI, mission d'intérim, en alternance, sur le point d'intégrer un emploi ou une formation, ou demandeurs d'emploi.

Le maintien de la mise en œuvre de manière dématérialisée du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est également possible, avec la possibilité de fournir aux jeunes collégiens recensés des tablettes permettant un suivi des accompagnateurs via la visioconférence (groupes de 5 jeunes maximum par session).

Le Forum de l'Alternance et des Jobs d'été (FAJE) est maintenu de manière dématérialisée, le mercredi 14 avril 2021 de 14h à 16h afin de présenter les opportunités au sein de la Ville et celles de ses partenaires sous forme de table ronde. Il est attendu 400 spectateurs avec des interactions par le biais des commentaires en direct.

Pour rappel, le service ne disposant pas actuellement de moyens adéquat, une partie du projet de déploiement reste conditionné à une mise à niveau technologique.

Programme de Réussite Educative

Le Programme de Réussite Educative (PRE) poursuit sa mission d'accueil du public, sur rendez-vous en présentiel, les lundis et jeudis après-midi, et les mercredis toute la journée. La psychologue a assuré ses missions jusqu'à la fin de son contrat, le 31 décembre 2020. Les familles sont désormais orientées vers le Centre Médicosocial ou vers la permanence de la psychologue du PAPS, en l'attente d'un recrutement.

Concernant les accompagnements à la scolarité, les accompagnateurs ont été équipés de tablettes pour poursuivre en visioconférence leur mission d'accompagnement des enfants en niveau élémentaires principalement.

Service Culturel

La nature des activités du service Culturel le conduit à adapter fortement son action. Les projets artistiques et culturels menés en partenariats sont suspendus, alors même que leur calendrier avait été fortement perturbé par la première vague de la Covid-19.

Une présence administrative continue est assurée dans le service, l'ensemble des personnels administratifs alternent entre présentiel et télétravail, selon les besoins.

Conformément aux dispositions réglementaires, le CICA est désormais fermé au public. Les cours se poursuivent à distance pour la semaine du 6 au 10 avril 2021 et seront interrompus pendant les vacances scolaires soit du 12 au 24 avril 2021. Selon les disciplines et type de cours, les enseignants du CICA proposent aux élèves plusieurs modalités de cours et suivi pédagogique par téléphone, mail, vidéo, chat et visioconférence. Des outils numériques sont à disposition des enseignants dans les locaux utilisés par le CICA (Ecoles A. Frank et JB. Clément) pour les cours en visioconférence. 4 enseignants viendront sur site le mercredi 7 et samedi 10 avril pour dispenser leurs cours en visioconférence (modalités de présence convenues avec les services Enseignement, Enfance, Entretien et astreinte ST). Aucune date n'étant fixée à ce jour pour la reprise des activités en présentiel, les cours reprendront à distance à la rentrée le lundi 26 avril, sauf nouvelle évolution réglementaire.

Facturation en avril : un tarif « enseignement à distance » a été créé correspondant à 50% du tarif fixé pour chaque activité. Au vu de la situation, il est proposé que toutes les activités

du mois d'avril soient donc facturées au demi-tarif. Les familles peuvent également suspendre leur inscription dans l'attente de la reprise des cours en présence.

Le Tremplin accueillera l'association EOPH les mercredis 7 et 14 avril 2021 pour confectionner et distribuer des repas solidaires. L'accueil de l'association sera assuré par l'un des agents d'accueil du CICA.

L'installation de l'association LBS FM pourrait avoir lieu courant avril, selon la capacité des services de mettre en place les actions restantes (déménagement du mobilier et des archives Politique de la ville et UTRU, double de clés et badge, branchement informatique), en attente de confirmation des services supports.

Côté espace culturel, le Tremplin accueille la Cie les Jeudis pour une résidence cf. projet « Pouvoir des mots » qui se poursuit selon les modalités suivantes :

- Ateliers théâtre adultes avec l'Université « Pouvoir des mots » : Ateliers en présentiel avec des étudiants depuis le 01/02/21 (équivalent Travaux Pratiques), les modalités n'évoluant pas pour l'enseignement supérieur, l'accueil se poursuit.
- Deux habitants sont également associés au projet en présentiel, ils sont rémunérés par le Cie Les Jeudis sur leur temps de présence et à ce titre (artistes professionnels) ont l'autorisation d'accéder aux lieux.

Autres activités culturelles :

- Projet « Tendresse radicale », Cie Fiches Théâtre Urbain. La crise sanitaire a stoppé la reprise des actions prévue au printemps 2021, à reporter.
- Projet « Verticale avec vue », Cie Retouramont. La Cie propose de reporter l'action restante en juillet 2021.
- Projet CDV « A la découverte du Cinéma », démarrage initialement prévu pendant les vacances de Pâques, reporté à une date ultérieure.

ANNEXE : liste des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire mentionnés dans la circulaire préfectorale du 2 avril 2021 :

- Les agents de tous les établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux suivants : médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes ;
- Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge de la recherche des cas contacts, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (aides-soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers) ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé, des administrations centrales, et de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise. Les agents communaux, reconnus par attestation personnelle du Maire comme indispensables à la gestion de crise ;
- Les agents des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aides à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins de santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSPADA et CAARUS ; centres communaux d'action sociale (CCAS) ; acteurs de l'hébergement, de la veille sociale et du logement adapté ;
- Les agents des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'intervention à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile (police nationale, gendarmerie, surveillants de la pénitenciaire, sapeurs-pompiers), ainsi que les fonctionnaires de police municipale ;
- Les agents de la RATP et de la SCNF, dans des conditions qui restent à préciser.